

**COMMUNE
de TRANS-EN-
PROVENCE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE MODIFICATIVE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 02/12/2025, complétée le 15/12/2025	N° DP 083 141 25 00080 M01
Par : GREENYELLOW	SURFACE DE PLANCHER
Représenté par : Monsieur CAMBET MATHIEU	
Demeurant à : 10 PLACE DE LA JOLIETTE- 13002 MARSEILLE 02	Projet : 12,5 m ²
terrain sis à : Route de la Motte,	Surface terrain : 57440 m ²
Cadastre : 141 AN 67, 141 AN 94	
Pour : déplacement de l'ombrière 7 entre les ombrières 5 et 6. Déplacement du poste de transformation à proximité de l'ombrière 2	

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU l'article R.425-2 du code de l'urbanisme ;

VU le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvé le 20 décembre 1993, devenu site patrimonial remarquable ;

VU le site inscrit "cascade et gorges de la Nartuby" ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;

VU la déclaration préalable initiale n° DP 083 141 25 00080, délivrée le 11/06/2025 pour l'installation de générateurs photovoltaïques sur 7 ombrières, en couverture du parc de stationnement et d'un poste de transformation, et ses éventuels modifications ;

VU la demande de déclaration préalable modificative susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification de la déclaration préalable référencée ci-dessus fait l'objet d'une **DECISION DE NON OPPOSITION**.

Les travaux déclarés, peuvent être réalisés sous réserve du respect des observations mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS

Les prescriptions et réserves énoncées dans l'arrêté initial **DEMEURENT APPLICABLES** à l'exception, le cas échéant, de celles modifiées par le présent arrêté.

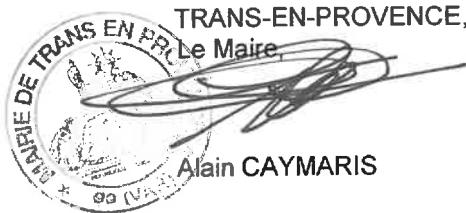
Les plans joints au présent arrêté annulent, remplacent ou complètent ceux correspondants annexés à l'arrêté initial.

La présente décision ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS

TAXE D'AMENAGEMENT : Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement (parts communale et départementale). En application de l'article 1635 quater G du code général des impôts, la taxe d'aménagement est exigible, selon les cas :

- 1° à la date d'achèvement des opérations imposables (date de réalisation définitive des opérations au sens du code général des impôts) ;
2° à la date du procès-verbal constatant l'achèvement.



AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 03/12/2025
TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 19 DEC. 2025
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 17 DEC. 2025